

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Autorisation de voirie n° VOI412EEB220726
portant permission de stationnement, d'occupation du domaine public**

26 RUE DES ALISIERS

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu l'arrêté n°AG157EEB230326 en date du 23 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Christophe ENFRIN

Vu la demande présentée par SARL CADRE EXTERIEUR en date du 22/07/2026, sollicitant l'autorisation de stationner un camion toupie sur le domaine public afin de procéder au déchargement de béton pour des travaux situés 4 Impasse des Eglantiers ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le bon ordre sur les voies publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre le déroulement de cette intervention dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le stationnement temporaire d'un camion toupie est autorisé sur la voie publique, à hauteur du 26 rue des Alisiers, le 28/07/2026, de 10 h à 13 h , exclusivement pour la durée nécessaire au déchargement du béton.

Article 2 – Conditions d'occupation

Le bénéficiaire prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants. La circulation devra être maintenue dans toute la mesure du possible. En cas de gêne, une signalisation réglementaire adaptée sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 – Signalisation

La signalisation temporaire sera installée, entretenue et retirée par le bénéficiaire ou l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4 – Responsabilité

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers, aux usagers ou au domaine public du fait de cette occupation temporaire. Il devra remettre les lieux en parfait état à l'issue de l'intervention.

Article 5 – Durée de validité

Le présent arrêté est valable uniquement pour la période mentionnée à l'article 1. Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 6 – Exécution

La Police Municipale, le Commandant de la brigade de Gendarmerie compétente et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 22/07/2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Christophe ENFRIN



DIFFUSION :

- SARL CADRE EXTERIEUR
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.